



**ARRETE**  
**FIXANT LA LISTE D'APTITUDE**  
**D'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET**  
**DES BIBLIOTHEQUES**  
**AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES**  
**PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

**ANNEE 2024**

**Le Président du Centre de Gestion de la F.P.T. de l'Aveyron,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.523-5 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment l'article 30 ;
- Vu le décret 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires ;
- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à certains cadres d'emplois de catégorie B de la fonction publique territoriale, et notamment son article 9 ;
- Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 pris par le Président du Centre de Gestion portant établissement des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne à compter du 19 juillet 2021 ;
- Considérant que selon les règles du quota, 2 nominations enregistrées dans le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ouvrent droit, à raison de 1 pour 2, à 1 poste au titre de la présente promotion interne dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;
- Considérant que selon la clause de sauvegarde, 8% de l'effectif du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques est égal à 2,25 et que ce mode de calcul ouvre droit à 1 poste dans le cadre d'emplois de techniciens au titre de la présente promotion interne dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;
- Considérant que le Centre de gestion opte pour l'application de la règle du quota, mode de calcul plus favorable ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale chargée d'établir les listes d'aptitude de promotion interne de prévoir les modalités de répartition des promotions possibles entre les deux grades d'accès du cadre d'emplois ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

A compter du 29 juillet 2024, est inscrite sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie de promotion interne :

- Madame Valérie VIGOUROUX, Communauté de communes du Pays Rignacois, 1<sup>ère</sup> inscription.

### Article 2 :

Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

### Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Aveyron, et, pour publication, aux collectivités territoriales du département.

Fait à Rodez, le 29 juillet 2024

Le Président,



Jean-Pierrè LADRECH